



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11135/12

(OR. en)

PRESSE 259

PR CO 37

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3175^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Énergie

Luxembourg, le 15 juin 2012

Président **M. Martin Lidegaard,**
Ministre danois du climat, de l'énergie et du bâtiment

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11135/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050.

*Il a pris note de rapports sur l'état d'avancement des travaux concernant un projet de règlement sur les **infrastructures énergétiques** et concernant un projet de règlement relatif à la sécurisation des **activités pétrolières et gazières en mer**.*

La présidence a informé les ministres de l'accord intervenu avec le Parlement européen sur la directive relative à l'efficacité énergétique au cours de la sixième et dernière réunion du trilogue qui s'est tenue le 13 juin.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Infrastructures énergétiques	6
Sécurisation des activités offshore	7
Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050	8
Stratégie en faveur des énergies renouvelables.....	8
Divers	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Fuites de carbone.....	12
--------------------------	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Asie de l'Est.....	12
– Iran - Mesures restrictives	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Olivier BELLE

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M^{me} Evgenia HARITONOVA

Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

République tchèque:

M. Martin KUBA

Ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

M. Morten BÆK SØRENSEN

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment
Secrétaire permanent adjoint au ministère du climat,
de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Stefan KAPFERER

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la
technologie

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Pat RABBITTE

Ministre des communications, de l'énergie et
des ressources naturelles

Grèce:

M. Konstantinos MATHIOUDAKIS

M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire général, ministère de l'environnement,
de l'énergie et du changement climatique
Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Fernando MARTÍ SCHARFHAUSEN

Secrétaire d'État à l'énergie

France:

Mme Nicole BRICQ

Ministre de l'écologie, du développement durable et de
l'énergie

Italie:

M. Claudio DE VINCENTI

Secrétaire d'État chargé du développement économique

Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Daniels PAVĻUTS

Ministre de l'économie

Lituanie:

M. Arvydas SEKMOKAS

Ministre de l'énergie

Luxembourg:

M. Etienne SCHNEIDER

Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Hongrie:

M. Pál KOVÁCS

Secrétaire d'État chargé du changement climatique et
de l'énergie

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation, vice-Premier ministre

Autriche:

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse

Pologne:

M. Waldemar PAWLAK

vice-Premier ministre, Ministre de l'économie

Portugal:

M. Artur TRINDADE

Secrétaire d'État à l'énergie

Roumanie:

M. Rodin TRAIUCU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et des entreprises

Slovénie:

M. Igor ŠALAMUN

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de l'aménagement du territoire

Slovaquie:

M. Tomáš MALATINSKÝ

Ministre de l'économie

Finlande:

M^{me} Marja RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

Suède:

M^{me} Anna-Karin HATT

Ministre des technologies de l'information et des affaires régionales

Royaume-Uni:

M. Charles HENDRY

Ministre adjoint au ministère de l'énergie et du changement climatique

Commission:

M. Günther OETTINGER

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M^{me} Irena ANDRASSY

Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Infrastructures énergétiques

En session publique, le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [9879/12](#)) relatifs à un projet de règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

Ce rapport présente un aperçu de l'avancement des travaux sur cette proposition, après son examen par le groupe "Énergie" pendant la présidence danoise, examen qui a surtout porté sur les chapitres II (Projets d'intérêt commun) et IV (Traitement réglementaire) ainsi que sur les annexes correspondantes.

La proposition vise à permettre à l'UE de faire les investissements considérables nécessaires dans le domaine des infrastructures énergétiques afin de remplacer les infrastructures vieillissantes, d'assurer la sécurité d'approvisionnement, d'opérer la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et de parachever le marché intérieur de l'énergie.

Elle vise également à remanier la politique et le cadre de financement des réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) en vue de les améliorer et de les adapter aux défis auxquels le secteur de l'énergie est confronté ainsi qu'aux objectifs généraux de la politique énergétique de l'UE. Cette proposition prévoit d'accorder la priorité à douze corridors et domaines stratégiques en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes et porte en particulier sur la sélection de projets d'intérêt commun, la rationalisation des procédures d'autorisation et les règles de répartition des coûts.

Faisant suite à la demande formulée par le Conseil en février 2011 (doc. [2/1/11](#)), la Commission a présenté sa proposition en octobre (doc. [15813/11](#)).

Le financement de l'UE au titre de ce règlement sera négocié dans le cadre d'un instrument financier baptisé "mécanisme pour l'interconnexion en Europe", qui porte sur le prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020). La Commission a présenté sa proposition en juin 2011 (doc. [16176/11](#)) en vue de financer des infrastructures prioritaires dans les domaines de l'énergie, des transports et des TIC, à l'aide d'un fonds unique de 40 milliards d'euros, dont 9,1 milliards pour le secteur de l'énergie. Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur cette proposition lors de sa session du 7 juin (voir [communiqué de presse, page 9](#)). Le projet de règlement définit les conditions, les méthodes et les procédures relatives à la contribution financière de l'Union aux projets de RTE-T, tandis que les stratégies de développement, les priorités et les mesures de mise en œuvre concernant chacun des secteurs sont définies dans des orientations sectorielles qui seront adoptées séparément.

Sécurisation des activités offshore

En session publique, les ministres ont pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10205/12](#)) concernant un projet de règlement relatif à la sécurisation des activités de prospection, d'exploration et de production pétrolières et gazières en mer.

Ce rapport met en évidence les principaux points examinés ainsi que les préoccupations exprimées par les délégations au cours de l'examen de la proposition au sein du groupe "Énergie". Les principales questions ci-après, en particulier, devront être réexaminées de manière approfondie: la nature de l'instrument juridique étant donné qu'une majorité de délégations a émis des réserves sur le règlement proposé; le rôle et les pouvoirs de l'autorité compétente; et le régime de responsabilité ainsi que les pouvoirs délégués à la Commission, qui a proposé le recours aux actes délégués pour adapter les annexes du règlement aux avancées des technologies et à l'évolution des procédures.

En Europe, le pétrole et le gaz sont produits principalement en mer. Un accident majeur touchant n'importe quelle installation en mer en Europe est susceptible d'entraîner des pertes matérielles importantes, des dommages pour l'environnement, l'économie, les collectivités locales et la société, avec une mise en danger de la vie et de la santé de travailleurs. Il est nécessaire de réduire la probabilité d'un accident majeur dans les eaux de l'Union.

Cette proposition, adoptée par la Commission en octobre 2011 (doc. [16175/11](#)), vise à réduire le risque d'accident majeur dans le secteur des activités pétrolières et gazières en mer de l'UE et à en limiter les conséquences s'il devait néanmoins se produire.

Cet objectif sera atteint à travers les quatre objectifs spécifiques suivants:

- assurer une utilisation cohérente par l'industrie des bonnes pratiques pour la maîtrise des dangers majeurs liés aux opérations en mer de l'industrie pétrolière et gazière susceptibles de toucher les eaux de l'Union ou ses côtes;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques de régulation dans tous les pays européens où sont réalisées des activités pétrolières et gazières en mer;
- renforcer la préparation et la capacité d'intervention de l'Union pour gérer des urgences susceptibles de toucher les populations, l'économie ou l'environnement de l'Union;
- améliorer et clarifier les dispositions existantes de l'Union en matière de responsabilité et d'indemnisation.

À la suite de la catastrophe survenue dans le golfe du Mexique en avril 2010 après l'explosion de la plateforme de forage Deepwater Horizon, la Commission a présenté en octobre 2010 une communication intitulée "Le défi de la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore" (doc. [14768/10](#), [14768/10 ADD1](#)). Cette communication identifie les premiers domaines d'action possibles au niveau de l'UE, parmi lesquels figurent la révision de la législation existante et la présentation de nouvelles propositions.

Sur la base de cette communication, le Conseil a adopté en décembre 2010 des conclusions sur la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore (doc. [16943/10](#)), dans lesquelles il propose des pistes en vue de l'adoption éventuelle de mesures complémentaires concernant l'exploration et la production offshore d'hydrocarbures, notamment afin d'assurer le niveau le plus élevé possible de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que l'adoption de dispositions en matière de responsabilité.

Le Parlement européen devrait voter sur son projet de rapport en octobre 2012.

Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050

Le Conseil s'est penché sur le projet de conclusions relatives à la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050.

La communication de la Commission relative à la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 (doc. [18597/11](#)) apporte un éclairage sur différentes voies de décarbonisation du système énergétique européen à l'horizon 2050. Elle vise à développer un cadre politique stable à long terme menant à un système énergétique à faibles émissions de CO₂, durable, concurrentiel, abordable et sûr en 2050.

Le texte a été publié sous la forme de conclusions de la présidence et a reçu l'appui de 26 États membres (doc. [11553/12](#)).

Stratégie en faveur des énergies renouvelables

La Commission a présenté aux ministres sa nouvelle communication intitulée "Énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie".

Cette communication a été adoptée par la Commission le 6 juin. Elle explique les modalités de l'intégration des énergies renouvelables dans le marché unique. Elle formule des orientations sur le cadre actuel jusqu'en 2020 et présente les options envisageables après 2020 pour assurer la continuité et la stabilité et permettre à la production énergétique à partir de ressources renouvelables en Europe de poursuivre sa croissance jusqu'en 2030 et au-delà.

Pour en savoir plus, voir le site http://ec.europa.eu/energy/renewables/communication_2012_fr.htm.

Divers

État d'avancement des propositions législatives en cours

– Efficacité énergétique

La présidence a informé les ministres de l'accord intervenu avec le Parlement européen sur la directive relative à l'efficacité énergétique au cours de la sixième et dernière réunion du trilogue qui s'est tenue le 13 juin (doc. [10493/12](#)).

Pour en savoir plus, voir communiqué de presse [11414/12](#).

– Programme Energy Star

La présidence a communiqué des informations à la présidence au sujet des deux propositions législatives relatives au nouvel accord "Energy Star" avec les États-Unis en ce qui concerne les programmes en matière d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau. Cet accord vise à constamment réduire la consommation d'énergie des équipements de bureau (ordinateurs, écrans, imprimantes, photocopieurs, etc.) (doc. [10494/12](#)). Il sera conclu pour une nouvelle période de cinq ans.

Relations internationales dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission des événements et évolutions qui ont marqué les relations internationales au cours de la présidence danoise, ou qui se produiront sous peu (doc. [9880/12](#)).

Ces informations ont porté, entre autres, sur la Conférence Rio + 20 des Nations unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, du 20 au 22 juin), la réunion ministérielle UE-OPEP (Bruxelles, 28 juin), la réunion de haut niveau UE-Chine sur l'énergie (Bruxelles, 3 mai), le Sommet UE-Inde (New Delhi, 10 février), l'évolution de la situation en ce qui concerne le corridor Sud, les relations UE-Russie, les négociations UE-Russie-Bielorussie, les relations UE/États-Unis et la première réunion du groupe stratégique pour la coopération internationale en matière d'énergie (Bruxelles, 24 avril).

Tests de résistance des centrales nucléaires

La présidence et la Commission ont informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne les tests de résistance des centrales nucléaires (doc. [10495/12](#)).

La catastrophe survenue à la centrale de Fukushima au Japon en mars 2011 a placé la question de la sûreté et de la sécurité nucléaires au premier rang des préoccupations de l'UE et déclenché l'organisation d'une série de réunions et d'événements. Les 24 et 25 mars 2011, le Conseil européen a conclu (doc. [10/1/11](#), *point 31*) qu'il convenait de vérifier la sûreté des toutes les installations nucléaires de l'UE, sur la base d'une évaluation globale et transparente des risques et de la sûreté.

Le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et la Commission sont parvenus, en mai 2011, à un accord sur la portée et les modalités de ces évaluations, et sont convenus qu'un processus double devrait être en place pour couvrir tant la sûreté que la sécurité. Conformément à cet accord, l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires a commencé le 1^{er} juin; elle couvre les événements déclencheurs extraordinaires tels que les tremblements de terre et les inondations, ainsi que les conséquences de tout autre événement déclencheur susceptible de conduire à une perte de fonctions de sûreté nécessitant la mise en place d'une gestion des accidents graves et tient compte des facteurs humains et organisationnels. Le groupe ad hoc sur la sécurité nucléaire a été créé en juillet 2011 en application d'une décision du Comité des représentants permanents (Coreper) concernant la sécurité des centrales nucléaires de l'UE vis-à-vis des tentatives de vol, de sabotage, d'accès non autorisé, de déplacement non autorisé de matières nucléaires ou d'autres actes malveillants.

Le 26 avril, l'ENSREG a approuvé le rapport d'évaluation élaboré par les pairs dans le cadre du mandat donné par le Conseil européen de mars 2011. Ce rapport sera transmis au Conseil européen de juin pour information.

Le Coreper a pris note du rapport final du groupe ad hoc sur la sécurité nucléaire du 6 juin (doc. [10616/12](#)). Le rapport sera soumis à l'attention du Conseil européen de juin.

Pour de plus amples informations sur les tests de résistance:
http://ec.europa.eu/energy/nuclear/safety/stress_tests_en.htm

Présentation du programme de travail de la prochaine présidence

La délégation chypriote a présenté le programme de travail de la prochaine présidence dans le secteur de l'énergie (doc. [10496/12](#)). Ses travaux seront axés sur les propositions législatives relatives à l'infrastructure énergétique et à la sécurité des activités offshore, ainsi que sur la communication de la Commission relative aux énergies renouvelables.

La réunion informelle des ministres aura lieu à Nicosie le 17 septembre et le Conseil TTE (énergie) officiel se tiendra à Bruxelles le 3 décembre.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Fuites de carbone

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la décision de la Commission modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE en ce qui concerne les secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (doc. [9590/12](#) + [COR 1](#)).

L'acte de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Asie de l'Est

Le Conseil a révisé les lignes directrices concernant la politique étrangère et de sécurité de l'UE à l'égard de l'Asie de l'Est (doc. [11492/12](#)).

Iran - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté des dispositions d'exécution de certaines sanctions de l'UE à l'encontre de la Syrie, qui consistent à interdire les exportations vers ce pays d'articles de luxe et de biens à double usage supplémentaires. Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse (doc. [11222/12](#)).
